



République Française  
Département du Loiret

**Commune de Villemandeur**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	27

Vote
<b>A l'Unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS

Le : 03/06/2025

Et

Publication du : 03/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, M. MAHÉ Bernard, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André, Mme DOUCET Denise, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

**Excusés avec procuration** :

M. DUPORT Jean-François à M. COULON François,  
M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude,  
Mme CHARLET Audrey, à Mme SALIS Alexandra,  
Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline

**Absente** : Mme LECONTE Catherine

**A été nommée secrétaire** : Mme PASQUET Christine

### 2025-044 – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du document,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

**Vu** le compte financier unique 2024 de la commune de Villemandeur et son rapport de présentation annexé à la présente,

**Considérant** les éléments suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 047 432,88	7 777 949,14	12 825 382,02
	Recettes réalisées (1)	B	1 331 808,05	7 865 962,36	9 197 770,41
	Restes à réaliser	C	446 357,00	0,00	446 357,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 729 163,57	9 879 392,68	15 608 556,25
	Dépenses réalisées (1)	E	1 828 192,70	6 976 307,26	8 804 499,96
	Restes à réaliser	F	208 382,71	0,00	208 382,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-496 384,65	889 655,10	393 270,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	681 730,69	3 392 582,35	4 074 313,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	185 346,04	4 282 237,45	4 467 583,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	237 974,29	0,00	237 974,29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	423 320,33	4 282 237,45	4 705 557,78

Madame le MAIRE se retire pendant le vote, qui a lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Monsieur PRIGENT fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal** décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024.

**Adopté à l'Unanimité**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 27
- Votes POUR : 27
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/06/2025

 Le Maire,  
  
Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,  
  
  
Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr